



**COMMUNE DE CRESSIER**

**RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL  
GENERAL RELATIF A UNE DEMANDE DE CREDIT  
D'ENGAGEMENT DE CHF 40'000.00 POUR LA  
REFECTION DU CHEMIN D'ACCES DE LA VIEILLE-  
THIELLE**

Auteur : Conseil communal  
Date : 1<sup>er</sup> juin 2026

## Table des matières :

1. Introduction
2. Développement
3. Impact financier
4. Conclusion
5. Projet d'arrêté

## Liste des abréviations principales :

| <b>Abréviation</b> | <b>Signification</b>   |
|--------------------|--|
| <b>LFinEC</b>      | Loi sur les finances de l'Etat et des Communes                             |
| <b>RLFinEC</b>     | Règlement d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des Communes |
| <b>RCF</b>         | Règlement communal des finances  |

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères générales,  
Messieurs les Conseillers généraux,

## 1. Introduction

---

Le chemin de la Vieille-Thielle, permet tant aux agriculteurs de se rendre dans leur parcelle qu'aux promeneurs de se balader en observant tant la faune que la flore. Ce projet sera financé par un prélèvement au Fonds syndicat AF Entre-deux-Thielle et n'impactera pas la capacité d'investissements.

## 2. Développement

---

Le chemin de la Vieille-Thielle construit en grave présente passablement de dégâts comme les photos ci-après le démontrent.

En effet, ce dernier dans son état actuel ne cesse de se dégrader au fur et à mesure que les années passent. Ceci vient principalement du fait que l'écoulement ne pouvant se faire sur les bas cotés du chemin, l'eau stagne et creuse de plus en plus le chemin avec le passage des véhicules agricoles.

La présente demande de crédit permettra de réfectionner ce chemin de manière durable, ceci en effectuant des travaux de broyage de la matière sur 20cm de profondeur afin de recréer une stabilité uniforme et de garantir une utilisation pérenne.







### 3. Détail financier

Le tableau ci-après, vous décrit l'ensemble des travaux nécessaires à la réfection du chemin d'accès de la Vieille-Thielle.

| Description   | Montant (CHF)    |
|---|------------------|
| Installation de chantier  | 1'500.00         |
| Nettoyage des bords terreux à la rétro  | 2'490.00         |
| Apport de tout venant gras de la butte et mise en place grossièrement afin de pouvoir donner du dévers pour l'évacuation de l'eau | 13'000'00        |
| Broyage sur 20cm de profondeur, réglage de la planie et des dévers et compactage lourd avec un rouleau de 13 tonnes               | 13'695.00        |
| Finition des bords mains/machines   | 2'000'00         |
| Divers et imprévus  | 4'000'00         |
| <b>Sous-Total 1</b>   | <b>36'685.00</b> |
| TVA 8.1%  | 2'971.00         |
| <b>Sous-Total 2</b>   | <b>39'656.50</b> |
| <b>Montant arrondi à</b>  | <b>40'000.00</b> |

## 4. Conclusion

---

Compte tenu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux, de bien vouloir prendre en considération le contenu du présent rapport et d'adopter l'arrêté que nous vous proposons.

Cressier, le 1<sup>er</sup> juin 2026

Conseil communal

## 5. Projet d'arrêté

---

### **ARRÊTÉ**

### **relatif à une demande de crédit d'engagement de**

### **CHF 40'000.00 pour la réfection du chemin**

### **d'accès de la Vieille-Thielle**

---

Le Conseil général de la Commune de Cressier,

Vu le rapport du Conseil communal du 1<sup>er</sup> juin 2026;

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964;

Vu la loi sur la loi sur les finances de l'Etat et des communes du 24 juin 2014 ;

Vu le règlement communal sur les finances du 27 juin 2024 ;

Entendu le préavis de la Commission financière;

Entendu le préavis de la Commission SITP ;

Sur proposition du Conseil communal;

#### **arrête :**

Art. premier Un crédit d'engagement de CHF 40'000.00 dont à déduire un prélèvement de CHF 40'000.00 au Fonds syndicat AF Entre-deux-Thielle est accordé au Conseil communal pour la réfection du chemin d'accès de la Vieille-Thielle.

Art. 2 La dépense sera portée aux comptes des investissements I20260603 et amortie au taux de 10%.

Art. 3 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Cressier, le 25 juin 2026

**AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL,**

le président,

le secrétaire,

P. Geissbühler

L. Veuve